



**Rapport d'évaluation environnementale:  
Ontario Power Generation Inc.  
Renouvellement du permis d'exploitation de  
l'installation de gestion des déchets de Pickering**

Février 2017



## RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes. La composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est couverte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets.

Le présent rapport d'EE, rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande de permis présentée par Ontario Power Generation Inc. (OPG) visant le renouvellement de son permis d'exploitation d'une installation de gestion de déchets, WFOL-W4-350.02/2018, pour l'installation de gestion des déchets de Pickering (IGDP). Cette EE en vertu de la LSRN comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN de la demande de permis et des documents présentés à l'appui de celle-ci, des rapports annuels de surveillance environnementale, des résultats d'études d'EE précédentes et les conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.

Le rapport d'EE porte sur des éléments d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les rejets dans l'air et les eaux de surface, la santé des populations humaines environnantes, ainsi que la protection des milieux atmosphérique, aquatique, géologique et hydrogéologique, terrestre et humain.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN sont fondées sur les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter:

- Les programmes de protection de l'environnement d'OPG répondent aux exigences réglementaires de la CCSN.
- Les conclusions et la méthodologie de l'évaluation des risques environnementaux (ERE) d'OPG pour le site nucléaire de Pickering, en tenant compte du fait qu'OPG est en voie de mettre à jour son ERE pour l'ensemble du site à l'aide des données de surveillance de 2011 à 2015, et ce, avant la fin du cycle quinquennal requis.
- Les résultats du PISE de la CCSN pour 2014 et 2015 qui confirment que le public et l'environnement à proximité de la centrale nucléaire de Pickering sont protégés contre les rejets de l'installation, et que les rejets de l'IGDP représentent un faible pourcentage de ces rejets.

En se fondant sur l'EE en vertu de la LSRN menée pour cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut, qu'en ce qui concerne l'IGDP, qu'OPG a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes, jusqu'au déclassement et à l'abandon du site.